

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du cinq décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente du bâtiment périscolaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du Conseil du 09 novembre
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Décision Modificative de Budget n°4
6. Projet Urbain Partenarial : urbanisation de la parcelle B193
7. Voie à mobilité douce : attribution du marché de travaux
8. Création d'une régie d'avance
9. Choix du régime de TVA applicable aux locaux commerciaux – Niveau 0 du bâtiment mairie
10. Convention pour le géoréférencement des réseaux
11. Éclairage public : plan de financement travaux SYANE – TEPCV
12. Projet de changement de production d'énergie grâce aux « Certificats d'Économies d'Énergie »
13. Fonctionnement des services périscolaires
14. Maison de Santé : modification des statuts du syndicat du Pays du Vuache
15. Marché public lancé par le CDG 74 pour l'assurance des risques statutaires
16. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
17. Divers

### **Nombre de conseillers :**

| <i>Théorique</i> | <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
|------------------|--------------------|-----------------|----------------|
| <b>15</b>        | <b>12</b>          | <b>9</b>        | <b>10</b>      |

Présents : Messieurs E.CLERC, J-P.CHAUVET, D.ERNST, R.VILLET

Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.SAXOD, M- A.VIRET

Excusé(s) : P.DUPRAZ, X.GROS G.VERNE : procuration donnée à A-S.EXCOFFIER

Absent(s) :

Jean-Pierre CHAUVET a été élu secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : discussion sur des travaux complémentaires au plafond de la grande salle des fêtes en point 6.  
Tous acceptent.

### **1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2017**

Pas de remarque.

### **2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Néant.

### **3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS**

#### **♦ Mairie :**

Les travaux avancent conformément au planning prévisionnel, réajusté du fait des travaux complémentaires en cours de réalisation au niveau zéro. Le chantier sera interrompu pendant les fêtes de fin d'année.

#### **♦ Arrêté de déneigement**

Monsieur le Maire explique qu'il a pris un arrêté stipulant que les riverains (propriétaires et/ou locataires) de la voie publique doivent participer au déneigement (raclage, balayage de la neige) et à la lutte contre le verglas

(salage), chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur la largeur du trottoir (ou sur une largeur de 1,20m en cas d'absence de trottoir).

#### **4/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Les membres du Conseil Municipal font le point sur l'ensemble des projets d'investissement en cours et à venir.

Il sera nécessaire lors de l'élaboration du budget primitif 2018 de définir des priorités d'action dans le programme d'investissements.

#### **5/ BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°4 (délibération)**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Genevois a transmis le projet de délibération qui fixe à 7 271 € l'attribution de compensation définitive que la Commune devra verser en 2017. Or, 4000 € ont été inscrits au budget primitif.

Pour pouvoir honorer cette dépense, il y a lieu de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **Dépenses**

|                |                              |           |
|----------------|------------------------------|-----------|
| Chapitre 014   | Atténuation de produits      | + 3 271 € |
| Article 739211 | Attributions de compensation | + 3 271 € |
| Chapitre 011   | Charges à caractère général  | - 3 271 € |
| Article 6226   | Honoraires                   | - 3 271 € |

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** la décision modificative de budget présentée ci-dessus.

#### **6/ RÉHABILITATION MAIRIE : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LA GRANDE SALLE (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D2017\_53 qui approuvait la réalisation de travaux complémentaires dans la grande salle et notamment un devis de 4 480,10 € HT pour le remplacement des dalles de plafond, sans intervenir sur la structure métallique qui les supporte.

Monsieur le Maire explique que la structure métallique s'avère plus endommagée que prévu et présente le devis pour la dépose complète du faux-plafond existant et la pose d'un nouveau faux-plafond démontable. Ce devis de 7 658,26 € HT remplace le devis de 4 480,10 € HT validé dans l'avenant n°2 conclu avec l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION, ce qui représente une nouvelle plus-value de 3 178,16 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M.SAXOD) :

**APPROUVE** le changement complet du faux-plafond de la grande salle communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire commander à l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION les travaux correspondants, pour un montant supplémentaire de 3 178,16 € HT.

**PRECISE** que cette somme ne fait pas l'objet d'un nouvel avenant avec l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION mais sera intégrée à l'avenant de régulation de fin de chantier.

#### **7/ CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DE LA PARCELLE B193 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°D2017\_51 du 9 novembre 2017, qui approuvait la mise en place d'un PUP relatif au projet d'aménagement sur la parcelle B193 et le chargeait d'élaborer la convention correspondante.

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle B193 pourraient prendre en charge les coûts d'élargissement de la voie du Poirier Longet à l'arrivée sur RD23, ainsi qu'une partie des coûts de sécurisation de la RD23, pour un montant de 36 780 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention fixant les modalités du projet urbain partenarial à conclure avec les propriétaires de la parcelle B193 et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :

**ACCEPTE** le projet de convention de projet urbain partenarial à signer avec les propriétaires de la parcelle B193 joint à la délibération.

**FIXE** le montant de la participation des propriétaires de la parcelle B193 à 36 780 € TTC (calculé sur un coût HT de 30 650 €, ajustable en cas de modification du taux de TVA).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

## **8/ AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE À MOBILITÉ DOUCE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offre adaptée (MAPA) a été lancée le 07.09.2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie à mobilité douce entre Vers et Maison-Neuve.

La Commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 03.10.2017 pour procéder à l'ouverture des 4 plis reçus.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport final d'analyse des offres, établi par le cabinet Profils Etudes, maître d'œuvre du projet, qui classe les candidats selon les critères suivants : 60 % pour le prix et 40 % pour l'offre technique.

L'entreprise SAS DUCLOS TP 74 apparaît comme la mieux-disante, avec une proposition s'élevant à 129 040 € HT.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :

**DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SAS DUCLOS TP 74 pour un montant de 129 040 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à l'attribution de ce marché et à engager les dépenses correspondantes.

## **9/ CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE (délibération)**

Monsieur le Maire explique que la création d'une régie d'avances et/ou de recettes est un préalable obligatoire au maniement de deniers publics par des personnes autres que le comptable public.

En vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à exécuter les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Or, par dérogation, l'article 22 de ce décret prévoit que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes et le paiement de certaines dépenses, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La décision de créer une régie appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a d'ores et déjà créé une régie de recettes et propose la création d'une régie d'avances pour faciliter le paiement de certaines dépenses.

Monsieur le Maire précise que l'acte constitutif de la régie d'avance doit contenir :

- la nature des dépenses qui peuvent être réglées par la régie. Elles sont limitativement énumérées à l'article R 1617-11 du CGCT ;

- le mode de règlement des dépenses qui s'effectue dans les mêmes conditions que les comptables publics (virement, numéraire, chèque, carte bancaire...) ;

- le montant maximum de l'avance pouvant être consenti par le régisseur. Ce dernier ne peut pas dépasser le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :

**INSTITUE** une régie d'avance.

**INSTALLE** cette régie en Mairie de Vers.

**CHARGE** Monsieur le Maire de fixer avec Madame le Trésorier Principal les modalités de fonctionnement de cette régie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un régisseur sur avis conforme de Madame le Trésorier Principal.

**DISPENSE** le régisseur de verser un cautionnement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de fixer, après avis de Madame le Trésorier Principal, l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### **10/ CHOIX DU RÉGIME DE TVA APPLICABLE AUX LOCAUX COMMERCIAUX – NIVEAU 0 DU BÂTIMENT MAIRIE**

Les membres du Conseil Municipal réaffirment leur volonté d'aménager les 4 garages situés au niveau zéro de la Mairie en « locaux commerciaux » qui seront loués nus à des professionnels. Ils reportent leur décision sur le choix du régime de TVA à la prochaine séance.

### **11/ CONVENTION POUR LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX**

Dans l'attente de la convention en cours d'établissement par le SYANE, le point est reporté à une séance ultérieure.

### **12/ TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2018 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son accord de principe émis lors du débat d'orientation budgétaire pour intégrer au programme d'interventions du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) la réalisation de travaux de « gros entretien et reconstruction » de l'éclairage public.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement proposé :

Coût total de l'opération : 62 136 € TTC

A la charge de la Commune : 23 081 € TTC (TVA non récupérable) + 1 864 € TTC de frais généraux à verser au SYANE.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le plan de financement annexé et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à : 62 136.00 €

avec une participation communale s'élevant à : 23 081.00 €

déduction faite de la participation TEPCV de 5 564.00 €

déduction faite de la part du SYANE de 33 491.00 €

et des frais généraux s'élevant à : 1 834.00 €

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et honoraires divers), soit 1491.00 €, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 18 465.00 €

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**A BIEN NOTÉ** que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante : signature de la convention TEPCV par la Communauté de Communes du Genevoix dans un délai de 6 mois.

### **13/ CHANGEMENT DE PRODUCTION D'ÉNERGIE GRÂCE AUX « CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE » (délibération)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par l'Etat constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé en 2006, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels et sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Grâce au programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV », les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte signataires d'une convention ou d'un avenant ouvrant droit à un nouveau financement supplémentaire au titre de l'enveloppe spéciale transition énergétique depuis le 13 février 2017 peuvent se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie et voir leurs dépenses pour des travaux d'économies d'énergie financées à hauteur des deux tiers.

Les dépenses doivent concerner des travaux d'économies d'énergie effectués avant le 31 décembre 2018 sur les bâtiments existants appartenant au patrimoine des collectivités territoriales, ou des aides accordées aux ménages, en priorité ceux aux revenus modestes.

Sont éligibles :

- la rénovation de l'éclairage public extérieur,
- l'isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- l'isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels,
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les chaudières à fioul de l'Auberge Communale et du Groupe scolaire sont obsolètes et qu'il faudrait envisager leur remplacement.

Notre Communauté de Communes étant TEPCV, il existe une réelle opportunité à investir dans ce cadre. La Communauté de Communes du Genevois, réceptrice des projets communaux portera les dossiers et les fera valider par l'Etat. Ces nouvelles chaudières à haute performance énergétique répondant aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-102.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**PROJETTE** de procéder en 2018 au remplacement des chaudières à fioul de l'Auberge Communale et du Groupe scolaire par de nouvelles chaudières à haute performance énergétique répondant aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-102.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes du Genevois de procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir des CEE et les valoriser, dans le cadre du TEPCV.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

#### **14/ FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

##### **♦ Discussion sur les critiques formulées par certains parents sur les services périscolaires**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les critiques vives et répétées formulées par certains parents.

Il est rappelé que le Maire et ses services appliquent les processus, programmes et projets décidés en Conseil Municipal et qu'ils n'ont pas vocation à discuter individuellement avec chacun des parents de leurs modalités d'application.

Il est décidé d'inviter les représentants des parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole à venir faire part des remarques. Les membres de la Commission scolaire décideront ensuite des suites à y donner.

Il est en outre rappelé que la Commune est libre de mettre en place ou non des services périscolaires.

Une information en ce sens sera transmise à l'ensemble des parents usagers des services périscolaires.

En matière de discipline et de respect envers le personnel et les autres enfants, une application plus stricte du règlement sera effectuée, des exclusions seront envisagées.

##### **♦ Facturation des prestations périscolaires en cas de non inscription dans les délais impartis (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a investi dans une plateforme de réservation des services périscolaires afin de permettre à chaque parent de faire ses inscriptions et annulations en ligne et à la Commune d'organiser les services en conséquence.

Le règlement des services périscolaires précise les modalités d'inscription aux services et stipule qu'au-delà de la date limite de réservation, aucune inscription ne sera prise en compte.

Cette disposition n'étant pas toujours respectée, Monsieur le Maire propose d'instaurer une pénalité aux parents laissant leurs enfants aux services périscolaires sans les avoir préalablement inscrits dans les délais impartis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**DECIDE** qu'à partir du 05 janvier 2018, pour chaque enfant non inscrit aux services selon les modalités requises, la prestation sera facturée au double tarif (sauf cas de force majeure dûment validé au préalable).

**♦ Réforme des rythmes scolaires : position de la Commune sur les horaires scolaires pour la rentrée 2018 (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après deux années scolaires complètes et un trimestre d'organisation des heures d'enseignement sur 5 matinées et 4 après-midis « allégés », la Commission scolaire préconise un « retour à la semaine de 4 jours » à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**SE PRONONCE** en faveur de l'organisation de la semaine scolaire en huit demi-journées réparties sur quatre jours à la partir de la rentrée 2018, avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**PRECISE** que les Temps d'Activités Périscolaires seraient alors supprimés.

**DEMANDE** au Conseil d'Ecole de se prononcer sur cette proposition.

**PREND NOTE** qu'en cas d'avis concordant du Conseil d'Ecole, la demande de dérogation devra prendre la forme d'une proposition conjointe et motivée élaborée par le Maire et la Directrice de l'école primaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

**15/ RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT PAYS DU VUACHE AU 24/01/2018**

**ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « PAYS DU VUACHE »**

**CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ » DANS LA VOCATION « PATRIMOINE INTERCOMMUNAL » (délibération)**

Né de la volonté des communes de Chevrier, Dingy et Vulbens de travailler ensemble pour gérer des intérêts intercommunaux, le syndicat Pays du Vuache a été créé en 1993 notamment pour construire les réseaux d'eau potable et d'assainissement, bâtir le centre ECLA et permettre aux écoles de fonctionner en regroupement pédagogique et à la cantine de survivre.

Au fil du temps, des compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Genevois et, à ce jour, le syndicat ne possède plus que 2 vocations : les affaires scolaires et le patrimoine intercommunal composé du Centre ECLA, de l'église et du cimetière.

Parallèlement, sur le constat de pénurie médicale dans le genevois et partant du principe que l'avenir n'est plus à un médecin par clocher mais aux maisons de santé qui associent des professions médicales dans un même lieu, un projet a été élaboré au long des 2 dernières années afin d'apporter aux habitants du secteur du Vuache une solution de soins pérenne.

Une concertation a eu lieu avec les Maires des communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens pour la création d'une structure sur Valleiry et un portage public. Le concept de départ est de pouvoir reloger tous les professionnels de la maison médicale actuelle et de pouvoir en attirer de nouveaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, laboratoire... Il est aussi prévu des logements d'atterrissage (stagiaires ou nouveaux professionnels).

Monsieur le Maire explique qu'il fallait trouver une structure juridique pour porter ce projet commun et le syndicat « Pays du Vuache » s'est révélé être la solution idéale, tant de par son périmètre géographique existant qui constitue une base cohérente pour l'élargissement souhaité, que grâce à la vocation de gestion de patrimoine d'intérêt intercommunal que les élus et les agents connaissent et maîtrisent, permettant au projet de se concrétiser rapidement.

La proposition faite aux communes de Chevrier, Dingy et Vulbens, déjà membres est :

- D'élargir le périmètre du syndicat aux communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry
- D'ajouter à la vocation « patrimoine intercommunal » la construction et la gestion d'une Maison de santé

La proposition faite aux 6 communes nouvelles est :

- De demander à adhérer au syndicat Pays du Vuache
- D'accepter les nouveaux statuts du syndicat qui intègrent les communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et ajoutent à la vocation « Patrimoine intercommunal » la création et la gestion d'une Maison de santé.
- De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au comité syndical, assemblée délibérante.

Le syndicat souhaite également enlever de son patrimoine le tennis qui n'a plus de vocation intercommunale et sera remis à Vulbens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

**DEMANDE** l'adhésion de la Commune de Vers au syndicat Pays du Vuache.

**APPROUVE** les nouveaux statuts joints à la délibération.

**INDIQUE** que ces nouveaux statuts doivent entrer en vigueur à compter du 24 janvier 2018.

**ELIT** en tant que délégués au comité syndical :

- 2 titulaires : Monique DUPARC, Marie-Andrée VIRET
- 2 suppléants : Jean-Pierre CHAUVET, Joëlle LAVOREL

#### **16/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants :

**CHARGE** le CDG74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

**PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## 17/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ♦ Commission transports (JP.CHAUVET) : Rentrée 2018 : Équipement des bus en GPS > informations sur Internet et applications smartphones en cas de retards.
- ♦ Projet d'installation de toits solaires sur les bâtiments de la CCG (R.VILLET) : analyse des offres en cours.
- ♦ SIVU complexe sportif (D.ERNST) : prévision de travaux dans l'ancien vestiaire (bénévolat), discussion sur les orientations budgétaires pour 2018.

## 18/ DIVERS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remarques négatives transmises en mairie suite au remplacement du sapin du presbytère.

Il est précisé que l'un des deux sapins était malade et devait être coupé. L'autre ayant poussé de manière entremêlée, il a fallu le couper en même temps. Un nouveau sapin de type « Nordmann » a été planté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,  
Raymond VILLET

  
Joëlle LAVOREL

Philippe DUPRAZ  
(excusé)

Mélanie SAXOD

Les Adjoints,  
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Anne-Sophie EXCOFFIER

Geoffroy VERNE  
(excusé, procuration)

Dominique ERNST

Les Conseillers,  
Jean-Pierre CHAUVET

Xavier GROS  
(excusé)

Marie-Andrée VIRET